

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-6**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT qu'un risque de chute d'éléments de façade de l'église de La Wantzenau a été identifié, pour une parfaite sécurité, il convient de mettre en place un périmètre de sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger les mesures de sécurité prises par l'arrêté n° 2022-108

**Arrête**

**Article 1:** Les règles de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 11 janvier 2023 au 28 février 2023,**

**Réaementation 2.02.04 :** *rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*

**Réglementation 2.02.09 :** *voies interdites aux piétons*

**Directives :** Interdiction de circuler aux abords de l'église.

**Article 2:** La circulation et le stationnement de tous les types de véhicules sont interdits dans un périmètre de 1m50 autour du bâtiment de l'église de La Wantzenau, sauf véhicule expressément autorisé.

**Article 3:** La circulation piétonne est interdite dans un périmètre de 1m50 autour du bâtiment de l'église de La Wantzenau.

**Article 4:** Les chemins d'accès aux bâtiments sont laissés libres.

**Article 5:** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de La Wantzenau.

**Article 6:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:** Copie de la présente sera adressée à :  
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,  
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,  
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,  
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole  
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **11 JAN. 2023**  
Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Michèle KANNEN **Gamille MEYER**

